



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-390

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-19-00056 - décision tarifaire CPOM ADAPEI 80 (6 pages)	Page 4
R32-2024-06-19-00057 - décision tarifaire n° 10318 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM APAJH 80 (3 pages)	Page 11
R32-2024-07-12-00004 - décision tarifaire portant fixation de la dotation global de soins 2024 de l'EAM DU COQUELICOT BRAY SUR SOMME (2 pages)	Page 15
R32-2024-06-20-00017 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale 2024 de l'ESAT LES ALENCONS CAMON (3 pages)	Page 18
R32-2024-06-20-00016 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale 2024 de l'ESAT POLYGONE (3 pages)	Page 22
R32-2024-06-20-00014 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale 2024 ESAT WOINCOURT (3 pages)	Page 26
R32-2024-07-03-00087 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du CAMSP ABBEVILLE (2 pages)	Page 30
R32-2024-07-15-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 ?? ESAT QUANTA - 590039061 (2 pages)	Page 33
R32-2024-06-20-00015 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2024 de l'ESAT DE CONTY (3 pages)	Page 36
R32-2024-06-19-00058 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2024 de l'ESAT DE FLIXECOURT (3 pages)	Page 40
R32-2024-07-12-00003 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2024 du CRA AMIENS (2 pages)	Page 44
R32-2024-07-11-00010 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2024 de l'EAM NOUVION (3 pages)	Page 47
R32-2024-07-03-00088 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 de l'EAM BACOUEL FASSIC (2 pages)	Page 51
R32-2024-07-01-00036 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 de l'EAM HARBONNIERES FASSIC (2 pages)	Page 54
R32-2024-07-10-00006 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 de l'EAM LADAPT AMIENS (2 pages)	Page 57
R32-2024-07-10-00007 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 de L'EAM LES MAISONS DE VINCENT (2 pages)	Page 60
R32-2024-07-03-00089 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 de l'EAM VERPILLIERES FASSIC (2 pages)	Page 63

R32-2024-06-28-00020 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2024 du SAMSAH EPSOMS (2 pages) Page 66

R32-2024-06-19-00059 - décision tarifaire portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM SAMSAH POLYGONE 2024 (3 pages) Page 69

ARS /

R32-2024-07-12-00002 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale 2024 du CAMSP AMIENS (2 pages) Page 73

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-07-15-00002 - 2024-PR-AG-03 subdélégation affaires générales portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France (5 pages) Page 76

R32-2024-07-15-00003 - 2024-PR-OS-03 subdélégation ordonnancement secondaire portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (6 pages) Page 82

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00056

décision tarifaire CPOM ADAPEI 80

DECISION TARIFAIRE N°10315 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 80 - 800006058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ABBEVILLE - 800002461

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES 4 CHEMINS - 800000283

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BUSSY-LÈS-DAOURS - 800000309

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ADAPEI80 DOULLENS - 800000333

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POIX-DE-PICARDIE - 800000366

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ERCHEU - 800000416

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 AMIENS - 800003832

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ROYE - 800003840

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ADAPEI80 ALLAINES - 800003857

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE - 800003949

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 CAGNY - 800006504

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 ABBEVILLE - 800009946

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE - 800012338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE - 800014755

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE CAP ADAPEI80 - 800016487

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE - 800017550

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10106 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058), a été fixée à 29 400 845,74 €, dont 67 862,76 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de
étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 29 400 845,74 € (dont 29 400 845,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	1 686 691,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	3 019 534,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	1 108 589,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800000366	0,00	1 541 565,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	1 982 516,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	2 251 129,74	1 606 503,48	296 148,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	1 273 739,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	1 747 446,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	1 686 872,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	1 282 067,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	2 804 356,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	4 308 637,50	202 857,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	487 400,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	730 705,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	660 819,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	723 266,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

800000283	0,00	146,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	148,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	150,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	152,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	157,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	186,89	115,91	335,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	64,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	66,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	65,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	64,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	207,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	245,93	198,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	193,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	252,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	218,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	229,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 450 070,47 € (dont 2 450 070,47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 147 469,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 29 147 469,00 €
(dont 29 147 469,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	1 700 990,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800000309	0,00	3 062 796,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	1 142 770,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	1 541 037,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	2 000 528,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	2 263 709,44	1 606 503,48	296 148,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832	0,00	1 280 525,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	1 748 520,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	1 686 872,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	1 282 067,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	2 983 625,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	3 752 862,14	202 857,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	486 289,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	731 612,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	657 234,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	720 515,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283	0,00	147,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309	0,00	150,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333	0,00	155,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366	0,00	152,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416	0,00	158,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461	187,94	115,91	335,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800003832	0,00	64,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840	0,00	66,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857	0,00	65,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949	0,00	64,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504	220,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946	214,20	198,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338	0,00	0,00	192,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755	0,00	0,00	252,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487	0,00	0,00	217,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550	0,00	0,00	228,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 428 955,75 € (dont 2 428 955,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 800006058) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00057

décision tarifaire n° 10318 portant modification
pour 2024 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au CPOM
APAJH 80

DECISION TARIFAIRE N°10318 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 80 - 800017659

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013229

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ - 800019135

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10115 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du

au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659), a été fixée à 6 304 236,16 €, dont 82 670,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 304 236,16 € (dont 6 304 236,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	2 038 837,18	520 346,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	3 401 260,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	343 792,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	349,12	247,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	421,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	181,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 525 353,02 € (dont 525 353,02€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 875 483,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 875 483,58 €
(dont 5 875 483,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

800013229	1 509 003,45	520 346,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	3 494 142,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	351 991,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	INT	Prix de journée (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229	258,39	247,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278	0,00	0,00	433,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135	0,00	0,00	186,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 489 623,64 € (dont 489 623,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 80 800017659) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-12-00004

décision tarifaire portant fixation de la dotation
global de soins 2024 de l'EAM DU COQUELICOT
BRAY SUR SOMME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme - 800016818

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU la décision d'autorisation en date du 10 mai 2022 autorisant l'extension d'une structure dénommée EAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818), sise 3 bis, avenue Georges Duhamel BP 30006 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 070 175,56 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 181,30 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 992 529,81 € (douzième applicable s'élevant à 82 710,82 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00017

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale 2024 de l'ESAT LES ALENCONS CAMON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
ESAT "LES ALENCONS" - CAMON - 800003972**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26 octobre 2016 de la structure dénommée ESAT "LES ALENCONS" - CAMON (800003972), sise 156, rue Nationale Petit-Camon 80450 Camon et gérée par l'entité dénommée Association Les Alençons (800001034) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ALENCONS (800003972), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 30 mai 2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 204 961,65 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 413,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "LES ALENCONS" - CAMON (800003972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 701,48
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 108 848,51
	- dont CNR	2 592,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 903,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 248 453,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 204 961,65
	- dont CNR	2 592,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	43 491,95
	TOTAL Recettes	1 248 453,60

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 245 861,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 103 821,80 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Alençons (800001034) et à la structure dénommée ESAT "LES ALENCONS" - CAMON (800003972).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00016

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale 2024 de l'ESAT POLYGONE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
ESAT POLYGONE - 800004533**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26 octobre 2016 de la structure dénommée ESAT POLYGONE (800004533), sise 47 route de Doullens 80080 Amiens et gérée par l'entité dénommée Association Polygone (800001349) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT POLYGONE (800004533), pour l'exercice 2024 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire en date du 29/05/2024 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **815 545,96 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 962,16 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT POLYGONE (800004533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 367,49
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	692 064,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 227,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	857 658,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	815 545,96
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 454,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	3 658,05
	TOTAL Recettes	857 658,49

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 819 204,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 68 267 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Polygone (800001349) et à la structure dénommée ESAT POLYGONE (800004533).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00014

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale 2024 ESAT WOINCOURT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
ESAT WOINCOURT - 800005936**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT - WOINCOURT (800 005 936) gérée par le gestionnaire ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES (800 001 596) ;

Considérant la non transmission des propositions budgétaires et de ses annexes de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s’élève à **748 395,86 €** pour l’exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s’établit à 62 366,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT WOINCOURT (800005936) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l’exploitation courante	41 141,13
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 229,13
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 431,13
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	82 594,47
	TOTAL Dépenses	748 395,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	748 395,86
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l’exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d’excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	748 395,86

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s’élèvera à 665 801,39 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 55 483,45 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire APHGS (800 001 596) et à la structure dénommée ESAT WOINCOURT (800005936).

Article 5 – Le directeur de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00087

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du CAMSP
ABBEVILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP ABBEVILLE - 800009508

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle du 22 mai 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 5 juillet 2017 de la structure dénommée CAMSP ABBEVILLE (800009508), sis CENTRE HOSPITALIER 43, rue de l'Isle 80142 Abbeville et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier d' Abbeville (800000028) ;

Considérant la proposition de modifications budgétaires de l'agence régionale de santé en date du 11 juin 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à 586 320,27 euros pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, versée dans les conditions mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 – La dotation globale reconductible, pour la part relative à l'assurance maladie, à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 586 320,27 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 48 860,02 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d' Abbeville (800000028) et à la structure dénommée CAMSP ABBEVILLE (800009508).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le 3 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-15-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2024
ESAT QUANTA - 590039061

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
ESAT QUANTA - 590039061

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU La décision d'autorisation en date du 17 janvier 2019 de la structure ESAT QUANTA (590039061) sise Ferme Petitprez 7 chemin du Grand Marais 59650 Villeneuve d'Ascq et gérée par l'entité dénommée Association QUANTA (590039053) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT QUANTA (590039061) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2024, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 440 490,65 €.

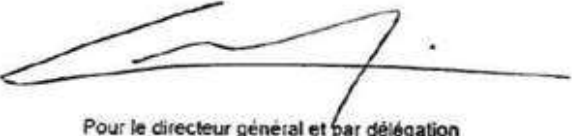
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 211,87
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 847,09
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 060,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	476 119,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 490,65
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 610,89
	Reprise d'excédents	6 517,95
	TOTAL Recettes	476 119,49

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 707,55 €.

- Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, à titre transitoire, s'élèvera à 447 008,60€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 37 250,72€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association QUANTA (590039053) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00015

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins 2024 de l'ESAT DE CONTY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
ESAT CONTY - 800003873**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE A CONTY (800003873), sise 47 route de Loeuilly 80160 Conty et gérée par l'entité dénommée Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE A CONTY (800003873), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **879 729,65 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 310,80 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT CONTY (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 561,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 985,47
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 183,18
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	879 729,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	879 729,65
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	0,00
	TOTAL Recettes	879 729,65

Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 879 729,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 73 310,80 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) et à la structure dénommée ESAT CONTY (800003873).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00058

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins 2024 de l'ESAT DE FLIXECOURT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
ESAT FLIXECOURT - 800003964**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26 octobre 2016 de la structure dénommée ESAT FLIXECOURT (800003964), sise Route de Vignacourt 80420 Flixecourt et gérée par l'entité dénommée Association pour la promotion des handicapés (800000713) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Association pour la promotion des Handicapés (800003964), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s’élève à **923 665,95 €** pour l’exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s’établit à 76 972,16 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT FLIXECOURT (800003964) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l’exploitation courante	80 405,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	772 945,81
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 430,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	923 665,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	923 665,95
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l’exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d’excédents et de variation temporaire n-2	7 114,86
	TOTAL Recettes	923 665,95

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 930 780,81 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 77 565,07 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association pour la promotion des handicapés (800000713) et à la structure dénommée ESAT FLIXECOURT (800003964).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-12-00003

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins 2024 du CRA AMIENS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
CRA AMIENS - 800015398**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté d'autorisation en date du 20 décembre 2006 autorisant la création d'un centre de ressources d'autisme dénommée CRA AMIENS (800015398), sise 4 rue Grenier et Bernard 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRA AMIENS (800015398), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 749 170,47 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 430,87 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 749 170,47 € (douzième applicable s'élevant à 62 430,87 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00010

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2024 de l'EAM NOUVION

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
EAM - Nouvion - 800016099

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 publié au journal officiel du 23 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2024-12 du 22 mai 2024, publiée au journal officiel du 24 mai 2024, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 08/02/2023 autorisant l'extension d'une structure dénommée EAM - Nouvion (800016099), sise Route de Sailly Flibeaucourt 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM-Nouvion (800016099), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 489 740,83 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 720,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EAM - Nouvion (800016099) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 325,56
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 375 062,90
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 673,80
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 543 062,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 489 740,83
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents et de variation temporaire n-2	53 321,43
	TOTAL Recettes	1 543 062,26

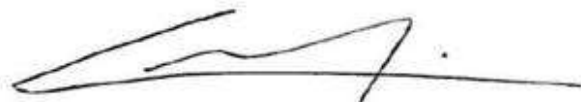
Article 2 – La dotation globale reductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 527 062,26 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 127 255,19 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée EAM - Nouvion (800016099).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00088

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 de l'EAM BACQUEL FASSIC

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM BACOUEL - FASSIC - 800016792

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 31/12/2021 relatif au transfert d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé dénommé EAM BACOUEL - FASSIC (800016792), sis 18 rue du château 80480 Bacouel-sur-Selle et géré par l'entité dénommée FONDATION FASSIC (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM BACOUEL - FASSIC (800016792), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 507 866,23 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 322,19 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 544 013,87 € (douzième applicable s'élevant à 45 334,49 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FASSIC (800001240) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 3 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00036

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 de l'EAM HARBONNIERES
FASSIC

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM HARBONNIERES - 800011389**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 31/12/2021 relatif au transfert d'autorisation des établissements d'accueil médicalisé dénommée EAM BACOUËL - FASSIC (800016792), sise 18 rue du château 80480 Bacouël-sur-Selle et gérée par l'entité dénommée FONDATION FASSIC (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM HARBONNIERES (800011389), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 095 174,47 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 91 264,54 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 202 437,47 € (douzième applicable s'élevant à 100 203,12 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FASSIC (800001240) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-10-00006

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 de l'EAM LADAPT AMIENS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM LADAPT AMIENS - 800016966**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'autorisation en date du 23 août 2021 de la structure dénommée EAM LADAPT AMIENS (800016966), sise 84 cité Esnault Pelterie 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée L'ADAPT Nord-Picardie (930019484) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM LADAPT AMIENS (800016966), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 137 497,72 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 94 791,48 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 171 138,19 € (douzième applicable s'élevant à 97 594,85 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ADAPT Nord-Picardie (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-10-00007

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 de L'EAM LES MAISONS DE
VINCENT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU la décision d'autorisation en date du 11 janvier 2023 autorisant la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800), sise 21 rue Marcel Holleville 80350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée LES MAISONS DE VINCENT (800021057) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 180 888,96 € au titre de 2024. Cette dotation prend en compte la reprise du CNR versé en une seule fois en février 2024 pour un montant de 47 700,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 15 074,08 €.

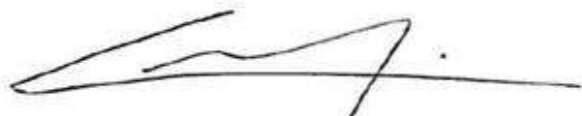
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 192 671,96 € (douzième applicable

s'élevant à 16 056,00 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00089

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 de l'EAM VERPILLIERES
FASSIC

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM VERPILLIERES - 800017105**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 31/12/2021 relatif au transfert d'autorisation des établissements d'accueil médicalisé dénommés EAM VERPILLIERES - FASSIC (800016792), sis 18 Grande Rue 80700 Verpillières et gérés par l'entité dénommée FONDATION FASSIC (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM VERPILLIERES (800017105), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 615 615,87 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 301,32 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 615 615,87 € (douzième applicable s'élevant à 51 301,32 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FASSIC (800001240) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 3 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-28-00020

décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins 2024 du SAMSAH EPSOMS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
SAMSAH EPSOMS - 800013369**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU l'autorisation en date du 10 mai 2022 autorisant l'extension de la structure dénommée SAMSAH EPSOMS (800013369), sise 5-7 rue Pierre Rollin BP 40 048 80092 Amiens cedex 3 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800 016 610) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 508 153,95 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 346,16 €.

- Article 2 Le forfait global de soins reductible à compter du 1er janvier 2025 s'élèvera à 508 153,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 42 346,16 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné dénommée SAMSAH EPSOMS (800013369).

Fait à Lille, le 28 juin 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00059

décision tarifaire portant modification du
montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au CPOM SAMSAH
POLYGONE 2024

DECISION TARIFAIRE N°10314 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE POLYGONE - 800001349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10139 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services
médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée
ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349), a été fixée à 862 802,47 €, dont 0,00 €
à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 862 802,47 € (dont 862 802,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 802,47	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,76	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 900,21 € (dont 71 900,21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 862 802,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 862 802,47 €
(dont 862 802,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 802,47	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,76	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 900,21 € (dont 71 900,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE POLYGONE 800001349) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

ARS

R32-2024-07-12-00002

décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale 2024 du CAMSP AMIENS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024
CAMSP AMIENS - 800008690**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle du 22 mai 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 17 mai 2024 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 20 octobre 2022 autorisant l'extension d'une structure dénommée CAMSP AMIENS (800008690), sise CHU AMIENS PICARDIE 80054 Amiens cedex 1 et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP AMIENS (800008690), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement, pour la part relative à l'assurance maladie, s'élève à **1 910 344,34 €** pour l'exercice budgétaire 2024, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 195,36 €.

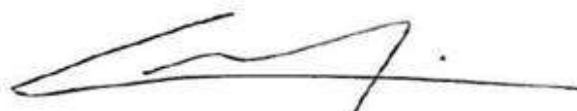
Article 2 – La dotation globale reconductible, pour la part relative à l'assurance maladie, à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 1 882 344,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 156 862,03 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier universitaire d'Amiens (800000044) et à la structure dénommée CAMSP AMIENS (800008690).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-07-15-00002

2024-PR-AG-03 subdelegation affaires generales
portant subdélégation de signature de monsieur
Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités des
Hauts-de-France, dans le cadre des attributions
et compétences générales de monsieur Bertrand
GAUME, préfet de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-AG-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1- Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,

- Monsieur Martial FIERs,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERs, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Lucie BRUNEEL,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL, à compter du 1^{er} août 2024
- Monsieur Eric DEROO,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômes paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,

- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU

Article 9 – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 10- Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- 5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 11:- L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-AG-02 du 06 février 2024 est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **15 JUL. 2024**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Bruno DROLEZ

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-07-15-00003

2024-PR-OS-03 subdélégation ordonnancement
secondaire

portant subdélégation de signature de monsieur
Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités des
Hauts-de-France, dans le cadre des attributions
et compétences de monsieur Bertrand GAUME,
préfet de la région Hauts-de-France pour
l'ordonnancement secondaire du budget de
l'État

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-OS-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERs,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERs,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,

- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERES
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERES, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

- pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :
 - Madame Sandrine LEFEVRE.
- pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :
 - Monsieur Eric DEROO,
 - Monsieur Christophe TROUILLARD,
 - Monsieur Eric MORENO.
- pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :
 - Madame Lucie BRUNEEL,
 - Madame Sandrine CORTIER,
 - Madame Frédérique DANIEL, à compter du 1^{er} août 2024
 - Monsieur Philippe OUCHEN,
 - Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,

- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 9 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 11 - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 21 mars 2023 à :

- Monsieur Martial FIERES

Article 12 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL, à compter du 1^{er} août 2024
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémie PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL, à compter du 1^{er} août 2024
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Madame Karine STAWICKI.

Article 14 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 15 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 susvisé.

Article 16 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-OS-02 du 06 février 2024 est abrogé.

Article 17 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 15 JUIL. 2024

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT Décision DREETS HAUTS DE France 2024-PR-OS-03

M. ACAKPO-ADDRA Grégory
Mme BELLOIS Camille
M. BOUFFANGE Serge
Mme BRUNEEL Lucie
Mme CORTIER Sandrine
M. COUSIN Jean Jacques
M. CREUTZ Jérôme
Mme DANIEL Frédérique, à compter du 1er août 2024
M. DEHOUCQ Alain
Mme DELEMOTTE Cécile
M. DEROO Eric,
M. DROLEZ Bruno
Mme DULION Laetitia
M. DUTHOIT Xavier
Mme FASULO Céline
M. FIERS Martial
Mme GIRARDIN Florence
M. HAVARD Simon
M. HIEN Gaël
M. JEANNIN Yannick
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M. LEROY Hervé
M. MAURER Inès
M. MORENO Eric
M. NELLO Jean-Pierre
M. OUCHEN Philippe
Mme RICHARD Virginie
M. SAENEN Nicolas
Mme STAWICKI Karine
M. SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M. TROUILLARD Christophe
Mme TOUATI Nora
Mme VALENTIN-ALEXIS Véronique
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
Mme VOISELLE Virginie
M. ZEGHOU Patrick